Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 022-200057826-20260902-20260997-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE ST BRIEUC
COMMUNE DE PLEMET

Date de Convocation : 27/08/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 28

N° d'ordre : 20260997

Objet : Convention MEGALIS – Pose de chambre sans fond – 27 le Tertre Oreal

COMMUNE DE PLEMET
Délibération du Conseil Municipal

Séance du mercredi 2 septembre 2026
L'an deux mille vingt-six,
Le deux septembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à La Ferrière en séance publique sous la présidence de M. Philippe JOSSÉ, Maire.

Présents : M. Philippe JOSSÉ, Mme Delphine BEUREL, M. Ronan FERNANDEZ, Mme Amandine DUBOIS, M. Rémi LE VAILLANT, Mme Vanessa GUYOT, M. Anthony ROCABOY, Mme Coraline BLANCHARD-GUYOMARD, M. Yann MARCADÉ, Mme Pascale THEBAULT, M. Sébastien ROUAULT, Mme Halima HOUMADI, M. Anthony LE TÉNO, Mme Gaëlle LE HELLOCO, M. Yannick LEVOYER, Mme Annie BERTHELOT, M. Jean-Guillaume DESANLIS, Mme Sylviane BRIEUX, M. Damien CHARLES, M. Patrice RAULT, Mme Mélanie PIEDERRIÈRE-HERVÉ, M. Christophe CABARET-BARISIC, Mme Nolwenn LE MÉE, Mme Monique URIEN, Mme Nathalie CORNEC, M. Jean-Baptiste MARTIN.

Absent(s) ayant donné(s) un pouvoir :
Mme Gwendoline RIBEIRO pouvoir à Mme Delphine BEUREL
Mme Viviane DUROS pouvoir à Mme Coraline BLANCHARD-GUYOMARD

Absent(s) n'ayant pas donné de pouvoir :
M. Patrick RIVARD

Secrétaire de Séance :
Mme Vanessa GUYOT

M. le Maire présente la nouvelle convention transmise par MEGALIS qui annule et remplace la première convention présentée au Conseil Municipal lors de la séance du 01 juin 2026 car le document transmis n'était pas celui qui convenait.

Cette nouvelle convention définit les conditions dans lesquelles la Commune autorise l'Opérateur à réaliser, à ses frais exclusifs :
- la pose de chambres de télécommunications sur les infrastructures de génie civil appartenant au domaine public de la Commune,
- les terrassements nécessaires à l'installation des chambres télécom,
- la réfection des trottoirs et chaussées à l'identique après travaux.

M. le Maire précise que, dans sa rédaction, la convention vaut autorisation de la collectivité de réaliser les travaux (permission de voirie + AOT) qui se termine à la réception / retrocession de l'ouvrage. L'entreprise devra néanmoins demander un arrêté de circulation si nécessaire.
La convention prévoit la rétrocession d'ouvrage dès la réception des travaux, via l'acceptation (tacite ou non) du PV de réception établi en l'absence de la collectivité étant bien entendu que les travaux devront être réalisés de façon conforme par l'entreprise. La convention définit également les modalités de rétrocession de ces ouvrages à la Collectivité à l'issue des travaux.

Après avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'unanimité :

Présents : 26	Pouvoir : 2	Total : 28
Voix pour : 28	Voix Contre : 0	Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 022-200057826-20260902-20260997-DE

Article 1 : D'approuver la convention amiable de servitude pour le passage d'infrastructure souterraine et d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,	**Secrétaire de Séance**
M. Philippe JOSSÉ	**Mme Vanessa GUYOT**